
**Autorisation de publication de la procédure pour les travaux
d'aménagements intérieurs sur les sites de Saint Denis**

Délibération n° 2023 - 12

Vu l'article R 5322-11-8° et 9° du code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2021-15 du 24 juin 2021 fixant les seuils prévus aux 8° et 9° de l'article R 5322-11 du code de la santé publique ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, autorise le lancement de la procédure suivante :

Objet de la procédure et principaux éléments contractuels :

Travaux d'aménagements intérieurs sur les sites de Saint Denis, incluant :

- la fourniture et l'installation :
 - de cloisons amovibles,
 - de cloisons et portes vitrées,
 - de faux-plafond,
- l'adaptation courant fort et courant faible,
- la réfection des sols,
- le carrelage,
- la peinture,
- la plomberie,
- l'adaptation de la CVC,
- le remplacement des luminaires.

permettant en particulier la réalisation d'une première phase de travaux intérieurs pour la rénovation des étages des bâtiments du site de Saint-Denis Pleyel suivants : 2^e et 3^e étages des bâtiments C et D, 1^{er} et 6^e étages du bâtiment D et 1^{er} étage du bâtiment A à débuter dès le début de septembre 2023.

Pour répondre aux besoins de modularité et d'accroissement éventuel du périmètre des travaux à réaliser, la procédure envisagée porte sur un ou plusieurs accords-cadres à bons de commande et/ou phasés par tranches, par exemple par aile à rénover.

Éléments financiers :

Afin de pouvoir mener l'ensemble des travaux de réorganisation et de réaménagements intérieurs sur le site de Pleyel, incluant le réaménagement des zones de laboratoires et la remise en état des locaux d'Etoile, la procédure sera réalisée sur la base d'un montant prévisionnel maximum de 5,87 M€

Calendrier prévisionnel :

- Publication : dernière semaine de juin ou première semaine de juillet 2023
- Date limite de remise des offres : premiers jours d'août 2023
- Notification : fin août ou premiers jours de septembre 2023, sous réserve de l'avis du Comité social d'administration (CSA)
- Démarrage des prestations : premiers jours de septembre.

Procédure envisagée :

Appel d'offres ouvert, unique ou à plusieurs lots.

Valérie DELAHAYE-GUILLAUCHEAU
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, approbation un mois après réception des ministres chargés de la santé et du budget. En cas d'urgence, les ministres chargés de la santé et du budget peuvent autoriser l'exécution immédiate.